



ARRETE N°2022 – 110

PORTANT SUR REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT 22 CHEMIN DES CHARRETIERES
A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/300

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

VU la demande formulée par la société SEIP – GROUPE BIR en date du 22 novembre 2022, sise, 4 allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 22 chemin des Charretières pour des travaux de remplacement d'un coffret électrique,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – La circulation de tous types de véhicules, sera réduite en demi-chaussée, conformément aux règles de sécurité d'usage, au droit du 22 chemin des Charretières, à l'aide de feux tricolores ou panneaux K10, du 5 au 22 décembre 2022.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement, durant la durée des travaux du 5 au 22 décembre 2022, sera interdit au droit et en face du 22 chemin des Charretières, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SEIP – GROUPE BIR et ses sous-traitants.

Article 3 – Une déviation des piétons sur le trottoir opposé sera assurée par la société SEIP – GROUPE BIR.

Article 4 – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société SEIP – GROUPE BIR.

Article 5 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Technique de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **02 DEC. 2022**

Fait à Villiers-sur-Orge le 30 novembre 2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.